



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

Le 22 juin 2020, sur convocation envoyée le 18 juin 2020 de M. Nicolas JACQUIER, Maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h sur convocation ordinaire.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Nicole BISILLIAT-DONNET, Damien BLANC, Marie-Thérèse CICERO, Rudolph DI GIORGIO, Laura DIDELLE, Philippe ESTIEU, Marie GONCALVES (arrivée à 19h20), Maryline HUSSON, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Agron KALLABA, Joëlle LUNARDELLO, Gauthier MARGUET, Pietro MINNITI, Guillaume MISTER, Philippe POLLET, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Audrey TEXIER, Laurence VILLAINNE, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Michel TRAVERS à Damien BLANC
Marie GONCALVES à Audrey TEXIER (jusqu'à 19h20)

- :- :-

1. APPROBATION DU CM DU 25 Mai 2020 :

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 à l'approbation des Conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

M. le Maire fait part de la remarque de M. Estieu qui n'aurait pas entendu les termes de "déresponsabilisation de l'opposition", "ne pas se sentir en responsabilité" retranscrits dans les propos tenus par le Maire, à la suite de la prise de parole de Rudolph Di Giorgio.

M. Estieu demande par ailleurs que soit amendé ce procès-verbal en incluant son intervention, juste après celle du Maire, qui semble avoir été oubliée soit : « *Comme je vous l'ai indiqué précédemment, nous assurerons une opposition constructive, vigilante et responsable. Opposition car nous avons été élus sur 2 listes différentes. Je vous rejoins dans le fait que nous siégeons dans le même Conseil municipal et que nous serons sans doute d'accord sur une majorité de dossiers. Quand nous ne le serons pas, nous interviendrons dans le débat pour le dire, et dire pourquoi. Il ne faut pas prendre nos interventions comme hostiles, doctrinales ou d'une volonté de freiner les dossiers, mais comme une participation et un enrichissement du débat.* »

Mis aux voix, le procès-verbal du 25 mai 2020 est ADOPTE avec ajout de cet amendement.

2. APPROBATION DU CM DU 2 Juin 2020 :

DELIBERATION 28.06.2020 – INDEMNITE DE FONCTION ACCORDEE AUX ELUS : M. Di Giorgio demande une rectification quant au résumé de ses propos portant sur cette délibération : il précise en effet ne pas avoir inclus le Conseiller délégué dans la hausse annoncée de 24 % étant donné que cette indemnité n'a pas été modifiée par rapport au mandat précédent.

Mis aux voix, le procès-verbal du 2 juin 2020 est ADOPTE avec ajout de cet amendement.

- :- :-

M. le Maire prend la parole pour énoncer de nouveau son propos tenu lors du Conseil n°1. En effet, si sur la forme il est possible que certains mots n'aient pas été dits, il lui semble nécessaire que sur le fond M. Estieu et ses colistiers aient conscience des éléments non portés au Procès-Verbal du Conseil n°1.

Il précise que si, par courtoisie liée au fait qu'il s'agissait du premier Conseil, il avait lors de celui-ci réduit son propos au sujet de la demande concernant le pôle préféréntiel. Il sera ce soir plus exhaustif et souhaite revenir sur 3 réflexions induites par l'intervention -qu'il avait jugé inappropriée- de la part de M. Di Giorgio lors de cette séance du 25 mai dernier.

Concernant l'introduction et l'analyse factuelle apportée par M Di Giorgio « le Maire qui se succède à lui-même » :

M le Maire souligne qu'à elle seule, cette phrase n'apporte rien et qu'il s'est interrogé sur son sens éventuellement ironique ou sarcastique. Il précise que sa candidature avait pour but de permettre à la population de sanctionner la politique menée durant 6 ans, que la devise républicaine est « Liberté, Egalité, Fraternité ».

- Concernant l'autosatisfaction exprimée, portant sur le fait d'avoir contribué à faire baisser, par la simple présence de la liste -Osons Drumettaz-, le nombre de bulletins blancs ou nuls » :

Cette allégation est fautive, ce résultat étant la somme de 2 équipes qui se présentent. M le Maire invite à plus d'humilité et de modestie. S'agissant de l'expression « Opposition constructive », elle relève d'une association de mots démagogues qui ne fonctionne que dans la sphère politique et ne signifie pas grand-chose dans un autre contexte.

(Arrivée de Mme GONCALVES)

- Sur le commentaire concernant la fixation du nombre d'adjoints à 6 et le fait de préciser que ce n'est pas parce que la loi l'autorise qu'il faut automatiquement atteindre ce nouveau plafond :

Si la formule proposée ne semble pas adaptée, et c'est tout à fait le droit de chacun de le penser, pourquoi l'Opposition n'a-t-elle pas proposé une autre forme d'exécutif ? cela n'a pas été fait car c'était prendre le risque d'une analyse. Cet état d'esprit ne souligne pas une envie de collaboration. Pas plus que la sévérité de ce jugement qui laisse entendre que ce choix de proposer 6 adjoints et un Conseiller délégué est uniquement issu d'une recherche de profits.

- Enfin sur la demande relative au devenir du pôle préférentiel : demande de « sanctuarisation de cette zone agricole et qu'elle ne soit jamais ouverte à l'urbanisation. »

M. le Maire réagit « Durant la campagne, vous avez revendiqué le fait de construire le projet avec les citoyens, ce qui a été fait durant les mois de janvier et février par le biais d'organisation d'ateliers. Un article paru dans la Presse (le 6 février) rapporte vos propos au sujet de ce Pôle « nous ne sommes pas contre mais aimerions ramener l'objectif à 500 » et sauf erreur de ma part, il n'y a jamais eu par la suite de démenti.

Cet article n'a pas été publié au-delà de cette voie de presse, sur vos réseaux sociaux ou tous autres supports.

Il y a donc inversion de vos positions. Et vous ne me convaincrez pas que vos propos tenus le 6 février ne traduisent pas une certaine pleine conscience des responsabilités auxquelles vous candidatez.

Cette inversion de position traduit un manque d'honnêteté intellectuelle.

Pour être constructif, je vous propose de formuler clairement une demande : le Pôle préférentiel, nous ne sommes pas contre mais nous aimerions ramener l'objectif à 500.

En conclusion, on peut annoncer être constructif, être responsable, être vigilant, comme vous l'avez dit mais pour moi, vous n'êtes pas constructifs, vous n'êtes pas responsables, et votre vigilance ne s'applique qu'aux autres. »

Philippe Estieu prend la parole en regrettant que le Maire se sente agressé par les propos tenus, ce qui n'était pas l'intention et fait remarquer qu'il a sans doute eu une habitude de confort de travail sous le précédent mandat.

Par opposition constructive, il entend la participation effective de son groupe aux différentes commissions. Il considère qu'il y a une majorité, une minorité et que cette minorité fera des propositions qui seront peut-être à un moment ou un autre suivies. Il espère qu'il n'y aura pas de sectarisme dans ce cadre.

S'agissant du pôle préférentiel, il explique : « nous nous sommes basés, pour ce nombre de 500 logements, sur le nombre de logements prévus sur tout le territoire de la commune, et pas seulement sur le pôle préférentiel ; nous avons considéré les zones ouvertes à l'urbanisme sur toute la commune, pris en compte la philosophie du PLUi, de combler toutes les dents creuses, ce qui conduit à 500 logements sur la totalité de la commune, environ 150 sur le pôle préférentiel et le reste à sanctuariser en zone agricole. Ce que n'a pas retranscrit le journaliste.

Vous avez voté pour un pôle à 1500 logements, nous pour 500 logements sur toute la commune. »

M. Estieu termine son propos en faisant remarquer que ce n'est sans doute pas le lieu ce soir de débattre sur le sujet, cela sera plutôt lors de la réunion à venir avec Métropole Savoie.

Rudolph Di Giorgio estime que ses paroles ont été interprétées, extrapolées alors que son groupe a joué la transparence en envoyant copie de tous leurs propos à Mme FLACHAT et que l'enregistrement des débats réglerait ces problèmes d'interprétation.

La mise en doute de son honnêteté intellectuelle le blesse. Il considère avoir fait un travail de fond durant la campagne. Son groupe a pris acte des résultats, et précise bien qu'ils n'ont pas de problème par rapport à ces résultats.

S'agissant du pôle préférentiel, *M. Di Giorgio* :

- réplique que le Maire a voté POUR en septembre 2019 à Grand Lac, puis mi-février à Métropole Savoie mais que parallèlement il a fait preuve d'une grande timidité quant à la publicité de ce choix : pas d'affichage notoire de ces votes et une certaine fébrilité à ce sujet dans les documents de campagne où à aucun moment n'est apparu clairement ce choix de vote. Pour un profane, cela n'est pas clair. Pour la Minorité, cela signifie que le choix n'est pas assumé.
- fait part de son souhait d'avoir copie de l'intervention de M. Jacquier, en sa qualité de Maire, lors des débats sur le Scot à Métropole Savoie. Il lui a en effet été rapporté des propos qu'il souhaiterait vérifier.
- pense qu'une consultation de la population aurait pu avoir lieu : M. le Maire a précisé que la vidéo surveillance n'avait pas été installée sous le mandat précédent car il n'avait pas reçu mandat des citoyens pour cette action. S'il y a besoin d'un mandat de la population pour installer des vidéo-surveillance, n'y en aurait-il pas eu besoin pour décider de l'avenir de la commune sur les 20 prochaines années ?
- confirme qu'ils voteront la plupart des délibérations proposées, en argumentant pourquoi ils ne les voteront pas quand ce sera le cas. Il affirme ne pas être là pour démolir le travail réalisé et se dit franchement navré si la Majorité pense le contraire.

M. le Maire souligne qu'effectivement le Pôle préférentiel n'est pas à l'ordre du jour de ce soir. S'agissant du mandat reçu ou pas concernant le pôle préférentiel, il rappelle que la position a été discutée au cours des différentes réunions publiques qui ont eu lieu, les personnes présentes à ces réunions ont pu le constater.

Il ajoute que quiconque est venu assister à quelques séances du Conseil municipal entre 2014-2020 a pu constater que les échanges et le travail ne se déroulait pas dans le confort. La volonté d'ouverture mise en œuvre durant la constitution des équipes a permis de réunir des personnes variées et des points de vue divergents.

Nicole Bisilliat-Donnet fait part de son impression d'avoir travaillé ensemble pendant les réunions préparatoires alors qu'en séance du Conseil, la Minorité sort des textes préparés où les propositions sont clairement contestées. Elle précise avoir accepté de s'engager auprès de Nicolas Jacquier car elle le suit sur 2 projets notamment : la Route du Biolay et le Pôle Préférentiel, à savoir pas d'ouverture dans l'immédiat, uniquement si besoin dans quelques années...

M. le Maire confirme que l'engagement portant sur le pôle préférentiel prévoit qu'il n'y aura pas d'ouverture durant le mandat en cours. Il rebondit sur les propos de M. Di Giorgio en lui disant qu'il est désolé de l'avoir blessé, ce n'était pas son intention

Danièle Beaux-Speyser explique qu'elle a été choquée par l'absence de remarque sur le nombre d'adjoint en Commission fonctionnement. Il lui semble que l'Opposition aurait pu faire remonter son avis, notamment en ce qui concerne le nombre d'adjoints, lors de ces réunions préparatoires et non pas uniquement en séance publique.

Rudolph Di Giorgio réplique qu'ils n'ont pas encore toutes les clefs, que c'est le démarrage...

Agron Kallaba lui répond que pour lui aussi c'est le démarrage et que ses premières impressions, c'est que la parole est trop prise par l'Opposition.

Philippe Estieu rappelle que la mise en œuvre d'un Règlement Intérieur permettrait de réglementer notamment les temps de prise de parole.

M. le Maire précise que le Règlement intérieur sera prochainement soumis au Conseil municipal et rappelle que les commissions de fonctionnement sont mises en place pour travailler les dossiers, les prises de position pouvant évidemment évoluer jusqu'au vote en Conseil municipal.

Danièle Beaux-Speyser souhaite revenir sur le calcul de l'augmentation annoncée par Rudolph Di Giorgio. En fait, l'augmentation de l'indemnité d'un adjoint s'élève à 8.49 % et non pas à 24% qui est l'augmentation totale de l'enveloppe

Rudolph Di Giorgio dit que le Conseil municipal ne doit pas être une chambre d'enregistrement. Il invite ses collègues à lire un article de « la Gazette des communes » sur la Démocratie locale qui met bien en exergue que le vote des délibérations doit être le résultat d'un dialogue, d'échanges...

Ce rôle de Conseiller municipal est nouveau, il faut un peu de temps pour tout mettre en perspective.

M. le Maire indique que s'agissant de l'organisation Conseil Municipal/commission de fonctionnement, il faut effectivement laisser mûrir cette façon de faire. Il propose de passer à l'ordre du jour.

**29.05.2020 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :
FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES - ELECTION DES MEMBRES DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE
D'ADMINISTRATEURS ET DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES**

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de constituer par élection une Commission d'Appel d'Offres (CAO) faisant office de Commission de la Commande Publique Communale et d'élire les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conformément aux articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

**1°) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) FAISANT OFFICE DE COMMISSION DE LA
COMMANDE PUBLIQUE COMMUNALE :**

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, et par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection se fait au scrutin de liste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

**2°) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – FIXATION DU NOMBRE
D'ADMINISTRATEURS ET MODALITES DE DEPOT DES LISTES**

Les articles L123-6 et R123-7 à R123-25 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (C.A.S.F) confient au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. Ces mêmes textes prévoient que le Conseil d'Administration du C.C.A.S est composé du Maire, qui en assure la présidence, et, en nombre égal, de membres élus et de membres nommés :

- Membres élus par le Conseil municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le nombre maximum des membres élus fixé par le Conseil municipal est de 8,

Chaque Conseiller peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par la ou les autres listes.

- Membres nommés par le Maire : Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales, des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion. Le nombre maximum des membres nommés fixé par le Conseil municipal est de 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

↳ *FIXER à 8 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S, outre le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S,*

↳ *REPARTIR comme suit le nombre d'administrateurs :*

- *4 membres élus au sein du Conseil municipal,*

- *4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.*

3°) FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Avant de procéder à la désignation des membres de ces deux organismes, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les conditions suivantes :

↳ *les listes sont à déposer auprès du Maire juste avant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et l'élection des membres du CCAS,*

↳ *les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,*

30.06.2020 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES FAISANT EGALEMENT OFFICE DE COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE COMMUNALE - PROPOSITION DE CONSTITUTION

Rappel :

- ⇒ la CAO intervient notamment de la cadre des marchés publics passés selon une procédure formalisée mais n'intervient pas en procédure adaptée, d'où la proposition qu'elle fasse également office de commission de la commande publique communale dans le cadre des MAPA (Marchés à procédure adaptée) à venir
- ⇒ COMPOSITION :
 - Le Président : le Maire ou son représentant,
 - 3 titulaires et 3 suppléants élus parmi les membres de l'Assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Dans le prolongement de la délibération précédente, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une seule liste a été déposée :

- Membres titulaires : Philippe POLLET, Michel JARGOT, Marie-Thérèse SALOMON
- Membres suppléants : Gauthier MARQUET, Rudolph DI GIORGIO, Nicole BISILLIAT-DONNET

1°) PROPOSITION DE SCRUTIN PUBLIC :

M. le Maire précise que l'élection relève du scrutin secret sauf accord unanime contraire (art L2121-21 du CGCT). Aussi, compte tenu du consensus établi, il propose de pourvoir à ces désignations à main levée.

Le Conseil Municipal ACCEPTE de procéder à l'élection des membres de la CAO, au scrutin public, à main levée.

2°) ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO :

M. le Maire redonne la liste des candidats :

Membres titulaires : Philippe POLLET, Michel JARGOT, Marie-Thérèse SALOMON

Membres suppléants : Gauthier MARQUET, Rudolph DI GIORGIO, Nicole BISILLIAT-DONNET

Mise aux voix, la liste telle que présentée ci-dessus, est ADOPTEE.

Sont donc élus à la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES faisant également office de COMMISSION de la COMMANDE PUBLIQUE COMMUNALE :

Membres titulaires : Philippe POLLET, Michel JARGOT, Marie-Thérèse SALOMON

Membres suppléants : Gauthier MARQUET, Rudolph DI GIORGIO, Nicole BISILLIAT-DONNET

31.06.2020 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - COMPOSITION

Le CCAS, établissement public administratif communal, est un organisme extérieur au Conseil Municipal. Il est administré par un Conseil d'administration et présidé par le Maire.

A la suite de la délibération n°29-06-2020 fixant à 8 le nombre d'administrateurs siégeant au CCAS, soit 4 élus par le Conseil Municipal et 4 désignés par le Maire, il convient maintenant de procéder à l'élection des 4 membres relevant du Conseil Municipal.

Le Code de l'action sociale et de la famille dispose que les membres du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste.

1 seule liste a été déposée, composée de Danièle BEAUX-SPEYSER, Marie-Thé SALOMON, Marie-Thérèse CICERO et Laurence VILLAINNE

1°) PROPOSITION DE SCRUTIN PUBLIC :

L'élection relève du scrutin secret sauf accord unanime contraire (art L2121-21 du CGCT). Aussi, compte tenu du consensus établi, M. le Maire propose de pourvoir à ces désignations à main levée.

Le Conseil Municipal ACCEPTE de procéder à l'élection des membres de la CCAS, au scrutin public, à main levée.

2°) ELECTION DES MEMBRES DU CCAS :

M. le Maire redonne la liste des candidats : Danièle BEAUX-SPEYSER, Marie-Thé SALOMON, Marie-Thérèse CICERO et Laurence VILLAINNE

Mise aux voix, la liste telle que présentée ci-dessus, est ADOPTEE.

3°) ROLE DU CCAS :

Le CCAS gère l'aide sociale facultative en complément de celle de l'Etat et du Département. Dans la mesure où il n'y a pas de commission dédiée à la Petite Enfance, M. le Maire propose que le CCAS assure également le suivi de la Petite enfance, notamment en ce qui concerne la gestion de l'Ilot Câlin (inscriptions, suivi du règlement de fonctionnement de la structure...)

Mise aux voix, cette proposition est ADOPTEE.

32.06.2020 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - PROPOSITION DE DESIGNATION composition

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

La CCID se réunit une fois par an, elle est notamment chargée, avec le représentant de l'administration fiscale :

- de dresser la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux,
- d'établir les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation,
- de participer à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties,

Son rôle est consultatif.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée :

- du Maire ou de l'Adjoint délégué, président,
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal. Les conditions exigées par le Code Général des impôts pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 18 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être contribuable dans la commune, inscrit sur l'un des rôles d'impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Jusqu'à présent un commissaire devait être domicilié en dehors de la commune et un commissaire devait être propriétaire de bois et forêts. Ces caractéristiques ne sont plus obligatoires, il est cependant proposé de maintenir 1 commissaire répondant à ce dernier critère (propriétaire de bois/forêt).

Il est proposé de se prononcer sur la liste de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants) telle qu'elle figure en annexe ci-jointe, étant rappelé que cette liste sera envoyée aux Services fiscaux à qui il appartient de retenir 8 Titulaires et 8 Suppléants.

Après commentaire de M. BLANC portant sur les principales caractéristiques du travail de cette commission et discussion au cours de laquelle :

- *M. Estieu* rappelle qu'à la suite de la proposition de M. le Maire de lui transmettre des noms de candidats, son groupe a fait part d'une liste de 6 noms d'administrés compétents, répondant à tous les critères de sélection demandés et notamment à celui d'être « familiarisés avec les circonstances locales et de posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ». Il s'étonne que seules 2 personnes aient été retenues et s'interroge sur les critères de sélection. Il fait remarquer que cette commission est la seule où les concitoyens peuvent participer et qu'il est dommage qu'un appel à candidature n'ait pas été fait, comme cela se fait dans d'autres communes.
- *M. Di Giorgio* fait remarquer que la liste des candidats proposés comprend des personnes dont les renseignements donnés ne sont pas clairs, pas assez précis et il demande également si toutes ces personnes ont fait part de leur engagement par écrit.

- *M. le Maire* répond que cette liste regroupe effectivement des personnes toutes qualifiées, répondant à l'ensemble des critères demandés, notamment celui de connaître la commune et que cette liste est sa proposition. Il rappelle que deux personnes proposées par M Estieu ont été intégrées et souligne qu'une très grande majorité des personnes proposées par M Estieu est issue de sa liste lors des élections municipales. Il regrette que cette proposition ne soit pas plus représentative de la population dans sa globalité. Concernant les critères de sélection, M le Maire précise qu'il lui semble compliqué d'expliquer un choix arbitraire et que si M Estieu avait été majoritaire, il aurait été tout aussi difficile pour lui de justifier les raisons de la non sélection de certaines personnes.

**Le rapport, mis aux voix, est adopté et la liste présentée adoptée,
telle que figurant en annexe ci-jointe.
Il y a trois OPPOSITIONS (MM DI GIORGIO, ESTIEU, Mme VILLAINNE)**

33.06.2020 - SIVU PLANET'JEUNES – ELECTION des membres

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et un délégué suppléant, représentants la Commune, Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

1°) PROPOSITION DE SCRUTIN PUBLIC :

L'élection relève du scrutin secret sauf accord unanime contraire (art L2121-21 du CGCT). Aussi, M. le Maire propose de pourvoir à ces désignations à main levée.

Le Conseil Municipal ACCEPTE de procéder à l'élection des délégués au SIVU Planet'Jeunes, au scrutin public, à main levée.

2°) ELECTION DES DELEGUES AU SIVU :

M. le Maire donne la liste des candidats qu'il propose de retenir : Danièle BEAUX-SPEYSER, Maryline HUSSON, Guillaume MISTER, Marie GONCALVES comme titulaires et Audrey TEXIER comme suppléante, et propose de ne pas retenir la candidature de Rudolph DI GIORGIO.

Mises aux voix, les candidatures de Danièle BEAUX-SPEYSER, Maryline HUSSON, Guillaume MISTER, Marie GONCALVES comme titulaires et de Audrey TEXIER comme suppléante sont adoptées.

Il y a trois OPPOSITIONS (MM DI GIORGIO, ESTIEU, Mme VILLAINNE)

34.01.2020 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Il est proposé les désignations suivantes, étant précisé que cette liste d'organismes n'est pas exhaustive et que des désignations auront lieu au fur et à mesure de l'installation de toutes les instances

I - ORGANISMES INTERNES à la Commune

1) COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (art L 19 du code électoral) : mise à jour des listes électorales et statue sur les recours concernant la régularité des listes

- 3 Conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus de sièges :
Michel JARGOT, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse CICERO
- 2 représentants des autres listes
Philippe ESTIEU, Rudolph Di GIORGIO

2) FORET COMMUNALE (Assurer le suivi des coupes, en lien avec l'ONF)

3 garants d'affouage : Michel TRAVERS, Serge DUNAND et Gilbert PIGNIER, étant précisé que Rudolph DI GIORGIO et Gauthier MARGUET pourront se joindre aux garants lors de leurs interventions.

3) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- Chargé du suivi du plan : Philippe POLLET
- Directeur des Opérations de secours : Nicolas JACQUIER
- Responsables des Actions communales :
 - Titulaire : Nicolas JACQUIER
 - Suppléant : Damien BLANC
- Responsable Communication :
 - Titulaire : Audrey TEXIER
 - Suppléant : Guillaume MISTER
- Responsable Accompagnement :
 - Titulaire : Danièle BEAUX-SPEYSER
 - Suppléant : Marie-Thérèse CICERO
- Responsable Logistique-Evaluation :
 - Titulaire : Philippe POLLET
 - Suppléant : Michel TRAVERS

M. le Maire précise que la mise à jour de ce plan, notamment à la suite de la crise Covid 19, fera l'objet d'une réflexion à laquelle participeront tous les élus intéressés, mais qu'il souhaite être entouré de l'exécutif pour tout ce qui pourrait relever d'une nécessité d'intervention directe.

M. WISPELAERE confirme la nécessité de procéder à un toilettage de l'existant.

Mme QUAY-THEVENON renchérit sur l'adaptation de ce plan au contexte actuel.

II - DESIGNATIONS ORGANISMES EXTERIEURS

- **CISALB** (EPCI chargé du suivi du Contrat pour le lac du Bourget et son bassin versant ; conjugue le respect des objectifs et échéances fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), la nécessité d'enrayer la dégradation des masses d'eau et la prise en compte de l'évolution climatique)

Titulaire : M. JARGOT

Suppléant : M. TRAVERS

- **CONSEILLERS EN ENERGIE PARTAGEE**

- M. le Maire ou son représentant, M. Guillaume MISTER

- **CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT** (définir les orientations concernant l'attribution des logements et les mutations sur le parc social, les modalités de relogement et les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les utilitaires de droits de réservations, de suivre la mise en œuvre du PPGD -Plan Partenarial de Gestion de la Demande- du logement social et d'information des demandeurs)

Titulaire : Danièle BEAUX-SPEYSER

Suppléant : Damien BLANC

- **Collège MARLIOZ** :

Titulaire : Danièle BEAUX-SPEYSER

Suppléant : Pierre MINNITI

- **CNAS (action sociale Personnel)** :

- Danièle BEAUX-SPEYSER

- **CORRESPONDANT DEFENSE** pour l'Etat Major Interarmées de Zone de Défense Sud-Est :

- 1 Conseiller : Damien BLANC

- **BASE AERIENNE 278 D'AMBERIEU** : Chargé de mission de la base aérienne 278 d'Ambérieu auprès de la Commune

- 1 Conseiller : Damien BLANC

COMITE DE JUMELAGE :

Jean-Claude WISPELAERE ou son représentant

- **ASSOCIATION LE CORTIE (art 9 des Statuts)**

M. le Maire ou son représentant, Jean-Claude WISPELAERE

Suppléants : Joëlle LUNARDELLO, Laurence VILLAINNE

- Représentant du Conseil Municipal auprès de la **Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges** (CLET) : commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLET) créée entre Grand Lac et la Commune :

- Nicolas Jacquier

: - : - : - :

MISES AUX VOIX, LES DESIGNATIONS CI-DESSUS SONT ADOPTEES.

35.06.2020 - DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE – COMPTE RENDU

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Ainsi, M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le 15 mars :

⇒ ACTIONS D'ESTER EN JUSTICE :

- Désignation du Cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête de M. et Mme FOURNERAT, M. THOMAS, M. et Mme ALFELBERG et Mme CHAPEL
Pour information, également en cours :
ASSIGNATION EN REFERE : la SCI ANNAE (M. CAMPY) a assigné Mme GALLET aux fins d'expertise (inondations au RDC chez M. CAMPY dues, selon l'expert, à des ruissellements venant de chez Mme GALLET). Dans la mesure où aucun accord n'a pu être trouvé entre ces 2 voisins, la SCI ANNAE a sollicité l'extension des opérations d'expertise à la Commune et à Grand Lac et a donc assigné ces 2 Collectivités.

⇒ FONCIER - AVENANTS – BAUX – CONVENTIONS D'OCCUPATION :

- Location des parcelles B 199 et 200 (périmètre rapproché du captage Sillien) au Gaec « La Ferme du Donjon » : signature le 2 mai 2020 de l'avenant n°1 au Bail à ferme signé le 2 janvier 2019
- Cession du local poubelle situé sur la parcelle C4355 – Vente au plus offrant (2 candidats) : décision du Conseil municipal du 2 mars donnant mandat au Maire pour lancer et mener à bien cette procédure : lancement de la procédure, publicité et affichage

⇒ FINANCES – ACQUISITION – VENTE - ADHESION A DES ORGANISMES – INDEMNITES ASSURANCES

- Attribution d'une concession (columbarium) dans le cimetière à Mme GALLET (670 €).
- Acquisition d'un camion IVECO auprès de DECARRE SAVOIE SAS (St Baldoph) pour un montant de 34 950 € HT et cession de l'ancien IVECO pour un montant de 2083,33 € HT
- Renouvellement adhésion AGATE (679,33 €)
- COVID 19 : commande de 3 300 masques auprès de l'entreprise DIDIER (Drumettaz-Clarafond) pour un montant de 9 570 € HT, de 3500 masques auprès du Département de la Savoie pour un montant de 4 800 € HT, commande de 700 masques jetables auprès de Grand Lac pour un montant de 350 € et commande de 1000 visières auprès de l'entreprise HF Technologies pour un montant de 1520 €...
- Suspension de la redevance Loyer due par les GAEC locataires au Donjon (GAEC de la Ferme -220 €- GAEC des Saules -300 €-) sur 2 mois,
- Indemnités reçues de la Smacl d'un montant de 4 073 € dans le cadre des dégâts dus aux intempéries de juillet 2019 et 1542 € dans le cadre de l'effraction de la Maison POLLET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations.

36.06.2020 - PERSONNEL COMMUNAL – COVID 19 - CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Drumettaz-Clarafond,

Compte tenu de la mobilisation particulière de certains agents pendant le confinement sanitaire, avec notamment la mise en place immédiate d'un Plan de continuité administrative, ce qui a permis de rendre un service public sans interruption (standard ouvert toute la journée par exemple), il vous est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur de ces agents.

Cette prime pourrait être attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant le confinement, soit du 16 mars au 11 mai. Cette prime exceptionnelle, d'un montant maximum de 1000 €, pourrait être modulée en tenant compte :

- du surcroît de travail, très significatif pour certains agents, notamment pour ceux qui ont dû gérer cette crise en direct,
- du temps de présentiel et de contact direct avec le public (acte civil...)
- de l'état anxiogène créé par cette pandémie dû notamment à l'isolement, aux appels de personnes en détresse, d'administrés en colère,...
- des sollicitations durant les Week-end ou en soirée
- du temps d'activité effectif : en deçà de 50 % de temps travaillé, il ne serait pas versée de prime

Il est précisé qu'aucun congé payé n'a été imposé aux agents.

Ce qui donnerait la répartition suivante :

Services concernés	Situation	Activité	Proposition /agent
Pôle scolaire	Structure fermée	0	0
Multi accueil	Structure fermée	0	0
Bibliothèque	Structure fermée - Télétravail (+ « drive »)	100%	Montant maximum : 1 000 € au prorata du temps de travail, du temps passé en télétravail
Services techniques	Temps de travail aménagé - roulement (2j/5)	40%	0
Services administratifs	Présentiel - télétravail	100%	Montant maximum : 1 000 € en fonction de la surcharge de travail, quelle que soit la durée habituelle du temps de travail de l'agent durant cette période

Ce qui représenterait une somme d'environ 5 000 €, étant précisé qu'il conviendra sans doute, en fin d'année, d'abonder d'autant le chapitre 12.

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'attribution de primes et le cas échéant

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Après rapport de M. WISPELAERE qui fait part des questions émises lors des Commissions fonctionnement (attribution de cette prime : aux ATSEM compte tenu du surcroît de travail dans le cadre du déconfinement, en fonction du risque, aux agents les plus exposés ou à un moindre niveau si télétravail...) et fait remarquer que s'il n'y a pas de solution idéale, il convient néanmoins d'attribuer cette prime aux agents qui ont été aux premières loges, notamment à ceux qui ont eu à gérer cette crise

et après discussion (y prennent part MM MARGUET, MISTER, Mme LUNARDELLO, MM MINNITI, JACQUIER) aux cours de laquelle notamment il est précisé que le surcroît de travail dû au déconfinement pourra éventuellement être compensé au moment de l'attribution du Complément Individuel Annuel qui intervient en fin d'année,

*Le rapport mis aux voix est ADOPTE
Il y a une abstention (Pierre MINNITI)*

37.01.2020 - FINANCES- BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans la mesure où un pétitionnaire a réglé, à tort, en novembre 2019, le montant de la taxe d'aménagement correspondant à son permis de construire. En effet, celui-ci ayant été délivré dans une zone relevant d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE), le pétitionnaire a réglé sa participation à ce titre. Les Services fiscaux n'avaient donc pas à lui demander de taxe d'aménagement. Il convient de lui rembourser le montant de la TA versée, soit 1 668.40 €.

Or, les crédits inscrits, lors du vote du budget, sur la ligne budgétaire correspondante ne sont pas suffisants. Il convient donc de procéder à l'opération suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D chap 10 Art 10226 – Taxe d'aménagement		+ 1668.40 €
D opération 110 – Chap 21 Art 2111	- 1668.40 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VALIDE les écritures ci-dessus exposées.

38.01.2020 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL - Dépenses d'entretien de réseaux & FCTVA – Imputation en Investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €

1°) La circulaire interministérielle du 23 mars 2020 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) présente les nouvelles dispositions législatives applicables au FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2020. Ces dispositions étendent notamment l'éligibilité du FCTVA aux dépenses d'entretien de réseaux et permettent, à titre dérogatoire, uniquement pour les exercices 2020 et 2021, l'imputation de ces dépenses en section d'investissement.

Pour rappel : le FCTVA compense de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur certaines de leurs dépenses et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale, au regard des crédits mobilisés, le FCTVA constitue le mécanisme de soutien à l'investissement public local le plus important.

Le taux de compensation applicable aux dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015 est de 16.404%.

L'instruction comptable M14, applicable au bloc communal, prévoit une comptabilisation des dépenses d'entretien des réseaux au compte 615 232 « entretien et réparations – voies et réseaux – réseaux ».

Par dérogation à cette comptabilisation en charges, il est possible pour une collectivité, sous réserve de la production d'une délibération, d'enregistrer les dépenses d'entretien des réseaux en section d'investissement, à l'une des subdivisions du compte 2153 « réseaux divers ».

Compte tenu de tout l'intérêt qu'il y aurait à pouvoir bénéficier de cette dérogation, il est proposé d'imputer en Investissement les dépenses d'entretien de réseaux, à titre exceptionnel, pour les années 2020 et 2021.

2°) Par ailleurs, l'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 fixe à 500 € le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste annexée à l'arrêté précité sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du F.C.T.V.A sur délibération expresse du Conseil Municipal et sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée annuellement par cette même assemblée, à condition que ces biens meubles ne soient pas inclus dans les comptes de charges et qu'ils revêtent un caractère de durabilité.

Cette liste pourrait se composer notamment comme suit : · télévision, vidéoprojecteur, · housse d'extincteurs, · chauffe-eaux, · matériels techniques, · charriot restauration collective, · aspirateur, · table à langer, · panneaux de signalisation routière et accessoires, · panneaux signalétiques de bâtiments ou de lieux publics y compris des accessoires, matériel éducatif...

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces 2 propositions :

- Imputation en Investissement des dépenses d'entretien de réseaux, à titre exceptionnel, pour les années 2020 et 2021,
- Imputation des biens meubles précités, d'un montant inférieur à 500 € en section d'investissement, dans la limite des crédits prévus au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE les modifications d'imputations ci-dessus présentées.

39.06.2020 - FINANCES : SUBVENTIONS – Attribution de subventions aux associations 2020

Le Budget communal pour l'année 2020 prévoit les crédits suivants :

- Au compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé) : 23 000 €.

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement des associations communales, il est proposé l'attribution des subventions suivantes, calculée selon les critères arrêtés par délibération le 27 avril 2015.

ASSOCIATION	MONTANT 2019	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
CAT 1			
ASS COM CHASSE	325	335	
ADSS	460	460	
APDC	475	499	
L'ART A FOND	449	459	
Partage du Temps libre	245	220	
COMITE DES FETES	1950	450	
COMITE JUMELAGE	0	580	

DRUMAGYM	262	280	
ESDM	2 584 (3184)	2236 € (2836 €)	600 € déduits de la sub en 2018, 2019 et 2020 (dégradations faites dans les bungalows)
ETALON	1 818	2288	
FESTIV'ART	373	364	
FOULEE (pas de course cette année)	500	500	
LOISIR POUR TOUS	384	384	
PATOISANS	210	210	
TENNIS CLUB	3160	3250	
SHOTOKAN KARATE	1265	876	
SOU DES ECOLES	500	500	
YOGA	360	435	
CAT 6			
AFN	200	200	
CORTIE	5000	5000	
SUB EXT			
HANDISPORT	150	150	
DON DU SANG	150	150	
AFM	150	150	
PREVENTION ROUTIERE	150	150	
BANQUE ALIM.	150	150	
CROIX ROUGE	0	150	
RESTO DU COEUR	150	150	
LIGUE NAT. CONTRE LE CANCER	150	150	
APEI PAPILLONS BLANCS	150	150	
LOISIR MUSIQUE	150	150	
JALMAV	150	150	
SCLEROSE EN PLAQUE	150	150	
ASSO PARALYSES DE FRANCE	150	150	
LOCOMOTIVE	150	150	
TOTAL	22 620 €	21 626 €	
RELIQUAT	380 €	1 374 €	

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur ces attributions, étant précisé que les « rejets » feront l'objet d'une délibération en fin d'année.

Après discussion au cours de laquelle :

- *Mme VILLAINNE confirme la volonté de son groupe de travailler avec la commission et informe le Conseil Municipal que son groupe approuve ce rapport et qu'il votera la délibération,*
- *M. DI GIORGIO remercie pour la clarté des explications données, relève l'objectivité des critères retenus, il souhaite faire part de sa réflexion sur la position réservée aux Extérieurs dans la mesure où ils participent au rayonnement de la commune et propose de voir comment il serait possible de les soutenir,*
- *M. JACQUIER précise que l'attribution de ces subventions fait l'objet de toilettages réguliers, au fil de l'eau, que la clef de répartition actuelle donne effectivement l'avantage aux Drumettants, partant du principe que ce sont eux qui finalement financent les infrastructures communales, il précise que jusqu'à présent cette répartition s'est faite à budget constant,*
- *M. WISPELAERE rappelle que cette répartition est le fruit du travail de réflexion élaboré sous le mandat précédent qui souhaitait favoriser les Drumettants du fait de l'imposition, c'est ce qui se fait dans la plupart des communes,*
- *M. BLANC avance qu'il serait intéressant de mesurer le rayonnement des différentes associations par rapport aux adhérents, c'est sans doute la Foulée qui a actuellement le plus fort rayonnement,*
- *M. JACQUIER propose que la Commission s'interroge sur la clef de répartition en vigueur et rappelle que si le mandat précédent était effectivement attaché à la place donnée aux Drumettants, le mandat actuel peut tout à fait mener réflexion à ce sujet,*

le rapport mis aux voix, est ADOPTE

MM Jean-Claude WISPELAERE, Gauthier MARGUET et Mme Joëlle LUNARDELLO ne prennent pas part au vote

M. JACQUIER informe le Conseil Municipal du décès de M. Denis ANGELIER, président d'ACAPIGA très investi dans le milieu associatif, qui a notamment soutenu et participé à la manifestation Soli'livres, organisée pendant 10 ans sur la commune.

40.01.2020 - FINANCES COMMUNALES - VOIRIE – AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTE DES CHENES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Le trafic recensé sur la Route des Chênes, constitué essentiellement par les dessertes locales de la commune et des communes environnantes, représente des risques importants pour les usagers riverains et en particulier pour les piétons empruntant les bords de cette voie étroite, non équipée de trottoirs.

Le projet porte sur l'aménagement de la route des Chênes depuis le Carrefour de la Montée du Mollard jusqu'à l'Allée du Verger.

Les travaux prévus consistent en :

- Sécurisation du carrefour entre la route des Chênes et l'Allée du Verger avec un aménagement de type Plateau surélevé, ce carrefour marque la zone d'entrée en agglomération
- Création d'un rétrécissement au droit de l'accès aux immeubles afin de sécuriser cet accès
- Création d'un cheminement piétonnier
- Reprofilage des voiries assurant la circulation des véhicules
- Réfection du réseau d'éclairage public

Le coût total de ces travaux est estimé à 250 000 € (en HT) :

- Travaux = 180 159 €
- Etudes, frais de notaires et autres frais = 69 841 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 46 841 €
- ETAT (DETR) : 26 000 €
- AUTOFINANCEMENT : 227 159 €

Il est donc proposé de solliciter de l'ETAT au titre de la DETR une subvention de 26 000 € pour la réalisation de cette opération, déjà validée par la précédente Commission Travaux mais qui sera de nouveau présentée à l'actuelle Commission Travaux lors d'une prochaine réunion.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTE.

41.06.2020 - FINANCES COMMUNALES – EQUIPEMENTS SPORTIFS – RENOVATION D'UN COURT DE TENNIS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Le Tennis Club de Drumettaz-Clarafond participe activement au dynamisme associatif de la commune (125 adhérents dont 44 jeunes de – de 18 ans)
Compte tenu de l'état actuel du court de tennis n°3, il s'avère nécessaire de le rénover. Il paraît intéressant de remplacer le revêtement actuel (béton) par de la terre battue artificielle. Les grillages et portes seront également rénovés.

Les travaux consistent à réparer les décalages de niveaux, les nombreuses fissurations présentes, les désagrégations constatées et améliorer la clôture du terrain.

Le coût total de ces travaux est estimé à 62 503 € HT (hors Eclairage) et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 16 250 €
- ETAT (DETR) : 16 250 €
- AUTOFINANCEMENT : 30 003 €

Il est donc proposé de solliciter de l'ETAT au titre de la DETR une subvention de 16 250 € pour la réalisation de cette opération.

*Mis aux voix, le rapport est ADOPTE.
M MARGUET ne prend pas part au vote*

**42.06.2020 - PATRIMOINE COMMUNAL - STATUE VIERGE A L'ENFANT à la Pomme –
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - Proposition de renouvellement**

La Commune est propriétaire d'une statue appelée « Vierge à l'enfant à la Pomme », en bois polychromé et doré, protégée au titre des monuments historiques. Afin d'assurer la sauvegarde et la bonne conservation de cet objet mobilier, une convention de mise à disposition au Musée Savoisien a été signée le 25 septembre 2014. Cette convention est arrivée à échéance durant la fermeture du Musée Savoisien, actuellement en cours de rénovation.

A sa réouverture prévue en 2021, le nouveau Musée présentera 7 thèmes dont l'un dédié aux pratiques religieuses et funéraires.

Aussi, le Musée Savoisien sollicite-t-il la Commune pour renouveler la convention précitée. Ce document définit les conditions de dépôt de l'objet précité soit notamment :

- l'objet mobilier reste la pleine et entière propriété de la Commune,
- le dépôt est réalisé à titre gracieux, les frais d'entretien courant et de conservation préventive sont à la charge du dépositaire

Il est proposé au Conseil Municipal de

- **CONFIER** la statue « Vierge à l'enfant à la Pomme » au Musée Savoisien,
- **APPROUVER** le renouvellement de la convention, telle que jointe en annexe, à intervenir,
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer ce document au nom de la Commune.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTE.

QUESTIONS DIVERSES

- Agence de l'Eau : M. Blanc donne les grandes lignes du rapport d'activité de l'Agence de l'eau
- Entente Interdépartementale de Démoustication : M. Pollet résume le rapport d'activité
⇒ Ces 2 rapports sont à la disposition des Conseillers dans le Bureau des Elus
- Jury d'assises : Mme Beaux-Speyser donne lecture des noms des personnes tirées au sort
- Job d'été - M. Jacquier informe des 2 candidatures reçues dans le cadre des jobs d'été : Aymeric SERAFINI, Clément DE CEUKELEIRE et précise qu'ils viendront 15 jours chacun en juillet, en renfort aux Services Administratifs
- Point Covid Ecole, Crèche ce jour 22 juin : Mme Beaux-Speyser informe que 96 % des enfants ont réintégré les classes à l'Ecole élémentaire, 90 % à l'Ecole maternelle et rappelle que la demande du Ministre Blanquer était fixée à 97 %.
S'agissant des effectifs « cantine », il s'élève à 102 enfants et le Multi-accueil varie entre 15 et 19 enfants.
- M. ESTIEU rappelle son souhait que les élus puissent disposer des projets de délibérations en amont de la séance du Conseil municipal

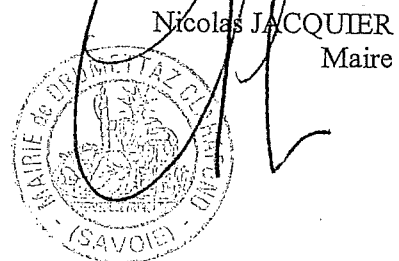
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 25 août 2020 à 19 h –

↳ La séance est levée à 21h45

Pour validation,
Le Secrétaire de séance

Flore QUAY-THEVENON

Nicolas JACQUIER
Maire



COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT – COMMUNE DE DRUMETTAZ-CLARAFOND
Liste de contribuables proposés – RENOUELEMENT 2020

COMMISSAIRES TITULAIRES			COMMISSAIRES SUPPLEANTS		
Nom	Profession	Secteur géographique représenté	Nom	Profession	Secteur géographique représenté
Résidant sur la Commune					
PIGNIER Michel	Retraité Fonction P.	Fresenex	MORO Robert	Retraité	La Boissière
MENARD Cécile	Expert-comptable	Fresenex	MERENDET Michel	Retraité	La Plantée
VIBERT Dominique	Commerçant	Drumettaz	LAFFIN André	Retraité	Drumettaz
DIDIER Patrick	Artisan	Drumettaz	POGUET Christian	Agriculteur	Clarafond
QUILLET Gilbert	Artisan	Drumettaz	SUBLET Henri	Retraité	Le Chef Lieu
SALOMON Hervé	Artisan	Drumettaz	CORDEL Frédéric	Salarié	Le Mollard
MENGOLLI Gérard	Fonction publique	La Boissière	PICHON Jean-Louis	Retraité Thermes Nat.	Clarafond
GALLET Solange	Comptable retraité	Le Biolay	DUNAND Rose	Retraité	Clarafond
PICCOLET Jean Claude	Retraité	Drumettaz	BOGNIER Eusèbe	Fonction publique	Chez Dupuis
CHAPUIS Jean-Marc	Cadre industrie	Le Biolay	PRUNIER Christian	Agriculteur	Le Mollard
GENDROT Angélique	Commerçante	Place de l'Europe	DELY Olivier	Fonction publique	Serarges
SARZIER Jean Louis	Retraité SNCF	Clos Bardot	MENDEZ Denis	Retraité	Fresenex
PICHON Jacques	Géomètre retraité	Le Chef-Lieu	GARAVAGLIA Céline	Animatrice jeunesse	Serarges
MARTIN Philippe	Salarié commerce	La Boissière	LELUYER Roselyne	Salariée industrie	Clos Bardot
Cyril MOUCHET	Agriculteur	Allée des Fleurs	BELLAVARDE Sandrine	Notaire	Chef Lieu
Propriétaires de bois					
VIDAL Gérard	Salarié	Clarafond	VIDAL Robert	Fonction Publique	Le Chef Lieu